



MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 17 décembre 2024 à 19h00 en Mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel GAUDE, Maire.

Présents : GAUDE Daniel, DURAND Georges, NAUD Dominique, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laetitia, DESTOMBES Pierre-Briec, LE MEN Aurore, AMMI Lionel, FOULU-MION Antoine, REVERDY Emmanuelle, CHOVEAU Roger.

Excusée : THOMAS Magali, a donné procuration à RAMIREZ Laetitia

Secrétaire de séance : Dominique NAUD

Convocation du 09 décembre 2024

En Exercices	14
Présents	13
Votants	14
Excusée	01
Procuration	01

Ordre du Jour

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Situation financière à ce jour :

Délibérations :

a) Finances

- Vote des tarifs 2025
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025
- Attribution subventions municipales 2024

b) Personnels

- Création d'un poste de rédacteur
- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et contrat pour remplacement de l'employé communal à partir du 06 janvier 2025.
- Autorisation de signer une convention avec le Cdg38 pour la mise en place d'un contrat de prévoyance pour les agents avec participation de la commune.
- Emploi intérim pour cantine garderie (contrat) : vu la Délibération n°034-2021 de Principe Autorisant le Recrutement d'Agents Contractuels de Remplacement
M. le Maire informe le recrutement d'un intérimaire pour palier au surcroît d'activité du service périscolaire cantine/garderie sur une durée de 2h par jour scolaire. Il informe que c'est une jeune du village qui a été recrutée, Alicia Garnier.

c) Divers

- Mutuelle communale
- Signature d'une convention entre la commune et les services de l'Etat pour la transmission électronique des actes (délibération, arrêtés, budget)

Lotissement le Jouffray : OAP : Nouveau projet et lancement consultation pour manifestation d'intérêt à ce projet.

Délibération : Mise en place d'une servitude de passage pour accès à la parcelle de Mme Martine Mermet
Installation camion Pizza le mercredi
Rencontre avec la Poste le 14/01/2025

Chemin de la Buissonnière : Cheminement Piéton**Délibération :**

- Attribution maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piéton
- Demande de Subvention DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au Département de l'Isère

Rue du Centre :

Présentation du projet d'Alignement terrain Bonnet réalisé par le Cabinet de géomètre Abscisse

Projet mise en sécurité par CAPI

Chemin Darefin :

Radar pédagogique : Analyse des résultats

Compte-rendu réunion SDIS (Pompiers) du 26/11/2024

Bâtiments

Georges DURAND

Travaux en cours : Réfection des lavoirs, bâtiments vestiaires stade et mairie.

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

Compte-rendu du Conseil d'école du 05/11/2024

Services périscolaires : remplacement de Georges lors du service cantine/garderie du midi.

Urbanisme

Dominique NAUD

Permis de construire : Néant**Déclaration Préalable :**

MARTIN Laurence	Chemin Buissonnière	réfection crépi façade	Accordé
MILLOT Estelle	Biol/locataire terrain rivaux	Création serre/abri bois	En Cours

Délibération : Rapport triennal ZAN suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune.

Informations- communication interne

Dominique NAUD

Bulletin municipal 2025

Site internet : mise en ligne d'informations

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES**SYNDICAT DES EAUX**

Georges DURAND

Compte-rendu de réunion

SMND

Georges DURAND

Compte-rendu de réunion

Mise en place d'un container pour collecte des cartons

EPAGE (SMABB)

Roger CHOVEAU

Compte-rendu de réunion

TE 38 Territoire d'Énergie Isère

Lionel GOY

Compte-rendu de réunion

CAPI

Daniel GAUDE

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions

Service public : covoiturage KAROBY CAPI

PLH (plan local Habitat 2025-2030)

QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la Municipalité : le 12 janvier 2025 à 11h

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2024 est adopté.

I COMMISSIONS COMMUNALES**Administration générale et Finances**

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Situation financière à ce jour : M. le Maire informe qu'il reste quelques factures à payer en fonctionnement dont les factures d'énergies (EDF), mais le prévisionnelle ne sera pas dépassé. Les dépenses dans l'ensemble ont bien été maîtrisé.

Le comparatif sera adressé à chaque conseiller municipaux à la clôture des comptes.

a) Finances

Délibération n°025-2024 : Vote des tarifs 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2024, pour les diverses prestations de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs 2025, comme définis dans le tableau ci-dessous :

Prestations	2025
Déneigements et Elagage de l'heure	76 €
Salage de l'heure	55 €
Cimetière	
50 ans le m ²	200 €
30 ans le m ²	150 €
15 ans le m ²	100 €
Colombarium 1case 6 urnes	
50 ans	950 €
30 ans	750 €
15 ans	450 €
Jardin du souvenir	gratuit
Salle des fêtes Gérard Garnier	
Résidant :	
pour un jour	200 €
pour deux jours	260 €
Extérieur :	
pour un jour	370 €
pour deux jours + caution même montant	500 €

Délibération n°026-2024 : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025

M Daniel GAUDE, Maire explique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget 2025 avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts en 2024 hors restes à réaliser	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Proposition du Maire
21	276 000 €	69 000 €	69 000 €
23	129 956 €	32 489 €	32 489 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'ouvrir les crédits suivant la proposition de M. le Maire. Ces prévisions seront reprises à minima au budget primitif 2025 en sus des restes à réaliser.

Délibération n°027-2024 : Attribution subventions municipales 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal la réception de plusieurs demandes de subvention :
Association Soleil de Clown : action auprès d'enfants hospitalisés à l'hôpital Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu

Maison Familiale Rurale -CFA de Chaumont : Aide à la scolarité pour 1 jeune de la commune

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Formation de 2 jeunes de la commune

Il propose une subvention de 50 € pour l'association Soleil de Clown et 50 € par enfant (total de 3), soit une participation totale de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale :

VALIDE l'octroi de subventions comme définie ci-dessus.

b) Personnels

Délibération n°028-2024 : Création d'un poste de rédacteur

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 2,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/06/2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur (secrétaire de mairie), suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur au titre de l'année 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création de 1 emploi de Rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35 h (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Total Effectif Filière Administrative : 03

1 Rédacteur

1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°029-2024 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et contrat pour remplacement de l'employé communal à partir du 06 janvier 2025.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332-8, 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Vu l'article L332-9 du code général de la fonction publique.

Vu la délibération en date du 06/04/2021 portant sur la création d'un emploi permanent d'employé communal polyvalent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique

Vu la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années.

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée ;

M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à compter du 06 janvier 2025, renouvelable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal Décide :

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions relevant de la fonction d'employé communal polyvalent à temps non complet à raison de deux périodes définies dans l'année : Horaires

Hiver : du 01 novembre au 31 mars de 24h hebdomadaire

Été : du 01 avril au 30 octobre de 30 h hebdomadaire.

Durée du contrat 6 mois.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel et article 6413 du budget primitif

Le Conseil Municipal autorise le recrutement de Monsieur Pascal ROMERO sur ce poste.

Délibération n°030-2024 : Autorisation de signer une convention avec le Cdg38 pour la mise en place d'un contrat de prévoyance pour les agents avec participation de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu l'accusé de réception du comité social territorial ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € mensuel.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM-ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat -groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associées :

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	Taux de cotisation
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail (1)		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente (2)		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (3) par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, Le Conseil municipal après **avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et votants : **DÉCIDE** :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Emploi intérim pour cantine garderie (contrat) : vu la Délibération n°034-2021 de Principe Autorisant le Recrutement d'Agents Contractuels de Remplacement, M. le Maire informe le recrutement d'un intérimaire pour palier au surcroît d'activité du service périscolaire cantine/garderie sur une durée de 2h par jour scolaire. Il informe que c'est une jeune du village qui a été recrutée, Alicia Garnier.

c) Divers

Délibération n°031-2024 : Mutuelle Communale / convention de partenariat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

Considérant que la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,

Considérant que la commune de Châteauvilain dans ce projet à vocation sociale s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de mutuelle communale,

Considérant que le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,

A cet Effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal suite à la réunion de présentation par M. Gilles Falconnet de l'organisme Mutualp dont le siège est à LYON, 55, rue de la Villette, la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale. Une réunion publique entre les habitants, Mutualp et la Commune sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **ACCEPTE ET MET EN PLACE** le principe de « Mutuelle Communale »,
- **D'APPROUVER** le choix que la Mutualp « MEP » sera l'organisme avec qui cette mutuelle communale sera proposée aux noms des habitants,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat.

Délibération n°032-2024 : Signature d'une convention entre la commune et les services de l'Etat pour la transmission électronique des actes (délibération, arrêtés, budget)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Châteauvilain souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

DE PROCÉDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

DONNE SON ACCORD pour que la collectivité accède aux services Actes proposés par la société Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de l'Isère représentant l'État à cet effet ;

Lotissement le Jouffray : OAP : Nouveau projet et lancement consultation pour manifestation d'intérêt. Le CM valide le projet et le lancement de consultation pour manifestation d'intérêt.

Délibération n°033-2024 : Mise en place d'une servitude de passage pour accès à la parcelle de Mme Martine Mermet

Vu la délibération en date du 04/04/2023 n°020-2023 concernant l'acquisition foncière des parcelles B 377 d'une superficie de 1636 m² et B378 d'une superficie de 633m² soit 2 269 m ;

Vu le plan de bornage et de division effectués par le cabinet de Géomètre Abscisse de Bourgoin-Jallieu ci-joint ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une servitude de passage sur la parcelle B378 du point 156 au point 152 en faveur de Mme Martine Mermet pour permettre l'accès à sa parcelle B379.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

ACCEPTE la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle B378 du point 156 au point 152 pour accès à la parcelle B379.

Installation camion Pizza le mercredi : à voir si celui qui était en place vient toujours.
Rencontre avec un agent de la Poste le 14/01/2025 pour présentation des nouveaux services.

Voirie

Georges DURAND

Chemin de la Buissonnière : Cheminement Piéton

Délibération n°034-2024 : Attribution maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piéton

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude Alp'Etude situé à Moirans, pour la mise en place d'un cheminement piéton, traitement des eaux pluviales et réfection de chaussée sur le chemin de la Buissonnière.

Montant du devis 6 900 € H.T soit 8 280 € T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER le Marché de Maîtrise d'œuvre à l'entreprise Alp'Etude pour un montant de 6 900 € H.T. soit 8 280 € T.T.C.

Délibération n°035-2024 : Demande de Subvention DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au Département de l'Isère

Une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement Territoires Ruraux) sera déposée auprès des services de l'État et auprès du Département de l'Isère, au taux le plus élevé.

Les travaux concernés sont la création de cheminements piétons et de voirie divers sur le chemin de la Buissonnière.

Accord du CM à l'unanimité des votants

Chemin du Sibuet : Installation d'un lampadaire éclairage public financé par CAPI.

Rue du Centre : Présentation du projet d'Alignement terrain Bonnet réalisé par le Cabinet de géomètre Abscisse : M. le Maire informe les conseillers des choix possibles :

- **Mise en place d'une servitude**
- **Acquisition** d'une partie du terrain pour élargir la visibilité et la sécurité.

Le CM valide l'acquisition suite au projet de division présenté par le cabinet Abscisse géomètre.

Projet mise en sécurité par CAPI : présentation du projet avec mise en place de feux tricolores, en attente de l'avis du service aménagement du département.

Chemin Darefin : Radar pédagogique : Analyse des résultats : Après plusieurs semaines d'installation le constat est que : il en ressort que

- 31,46 % des véhicules roulent en dessous de 40 Km/heure
- 40,06 % roulent entre 40 et 50 Km/heure
- 22,50 % roulent entre 50 et 60 Km/h

Soit 94,02 % entre 30 et 60 Km/h

Soit 5,78 % entre 60 et 70 Km/h

Soit 0,91 % entre 70 et 90 Km/h

Soit 0,07 % plus de 90 Km/h

Et 0,07 % plus de 90 Km/h

Ces résultats sont parlants.

Une décision sera prise lors du vote du budget

Compte-rendu réunion SDIS (Pompiers) du 26/11/2024 : présentation de leur organisation (documents disponibles en mairie)

Bâtiments

Georges DURAND

Travaux en cours : Réfection des lavoirs, bâtiments vestiaires stade et mairie : L'entreprise Robert 4 devrait intervenir début janvier.

Ecole primaire : changement des joints des fenêtres du bâtiment par l'entreprise Chris Services.

Compte rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le mardi 5 novembre

Effectif total : 62 enfants :

Maternelle : Mme Rodrigues : 25 élèves (9 PS, 8 MS, 8 GS)

Cycle 2 : Mme Moissonnier : 17 élèves (10 CP, 7 CE1)

Cycle 3 : Mme Pessin : 20 élèves (4 CE2, 7 CM1, 9 CM2)

2 AESH interviennent, 1 personne à temps complet et 1 personne 12 h le lundi et mardi

Rappel des dispositifs d'aide : APC : Activités Pédagogiques Complémentaires encadrées par les enseignantes sur la pause méridienne (soit 36 h)

Stage de réussite : Les enseignantes demandent l'occupation d'une classe pour les vacances de printemps sur 4 matinées de 9 h à 12 h. Accord du CM.

Soutien renforcé : mardi et jeudi de 16h30 à 17h20, encadré par les enseignantes dans le cadre du Pacte Enseignant.

Les projets : Toutes les classes assisteront à un spectacle CAPI, « A ciel ouvert » jeudi 19 décembre matin en salle de motricité.

Piscine : de la GS au Cm2, 2 fois par semaine en mai et juin.

CE2/CM1/CM2 : Suivi de la course à la voile en solitaire du Vendée globe

Toutes les classes : réalisation de plateaux à destination des bénéficiaires de l'ADMR pour Noël.

Exposition « La voix des femmes » le 7, 8 et 9 Février 2025. Une rencontre aura lieu en début d'année 2025 entre Elise Ammi, les enseignantes et Séverine Wargnier afin de convenir des ateliers pédagogiques proposés dans le cadre de la visite des scolaires le vendredi 7 février.

Questions pour la mairie : (synthèse)

Les délégués parents ont fait remonter des questions sur l'entretien jugé insuffisant des salles de classes et des sanitaires dans la classe de Mme Pessin par rapport à l'année dernière. Mme Wargnier, adjointe aux affaires scolaires a expliqué qu'à la suite de l'arrêt des activités du mercredi matin, les tâches des agents avaient été redéployés mais non diminués et que si les contrats des agents étaient augmentés, il y aurait une répercussion financière sur ce que payent les familles.

Une solution d'équilibre a été proposée à la suite du conseil d'école : les sanitaires sont faits tous les matins par l'agent technique avant l'arrivée des enfants dans la classe de Mme Pessin. Le lundi matin, l'agent technique balaye également dans la classe de Mme Pessin. Le vendredi soir (si possible par rapport à la garderie), Sylvie Bonnet balaye la classe de Mme Moissonnier. Un entretien plus complet avec lavage des sols et des surfaces a lieu le mercredi par Anaïs Guillaud.

Demande de réparation d'une fenêtre dans la classe de Mme Pessin, Christophe Mallière de Chris Services est intervenu rapidement.

Périscolaire :

Le départ à la retraite de Georges Oliva, a nécessité un recrutement en périscolaire sur le temps de cantine. Dans le cadre de sa recherche d'emploi, Mademoiselle Alicia Garnier a candidaté au poste d'agent de restauration. Mlle Garnier Alicia a travaillé en doublon avec Georges Oliva et Sylvie Bonnet pour appréhender le poste et connaître les enfants. Le contrat est de 8 heures hebdomadaire. Ses horaires sont de 11h 40 à 13h40 pour le début du service et la surveillance des enfants dans la cour.

Cantine Garderie : Le départ de Georges Oliva est un changement important pour les enfants, très attachés à lui. De nombreux témoignages d'amitié ont été manifestés la semaine dernière notamment lors de la fête de Noël.

Ces dernières semaines, de nombreux malades (épidémie de grippe) et des effectifs fluctuants en périscolaire
Vendredi 20 décembre : repas de Noël avec 46 enfants inscrits.

Formations :

- Anaïs Guillaud Recyclage SST (sauveteur secouriste du travail) le mercredi 18 décembre 2024 au Lycée Vallon Bonnevaux de Saint Jean de Bournay.
- Sylvie Bonnet Hygiène alimentaire en liaison froide le mercredi 19 mars 2025 et Recyclage SST le mercredi 09 avril au Lycée Vallon Bonnevaux de Saint Jean de Bournay.

Urbanisme

Dominique NAUD

Permis de construire : Néant

Déclaration Préalable :

MARTIN Laurence

Chemin Buissonnière

réfection crépi façade

Accordé

MILLOT Estelle

Biol/locataire terrain rivaux

Création serre/abri bois

En Cours

Délibération n°036-2024 : Rapport triennal ZAN suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2231-1, L5219-2 à L.5219-5 et R2231-1 ;

Considérant l'objectif de la France d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, objectifs fixés dans la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi « Climat et Résilience » ;

Considérant que ce rapport a pour vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permet d'évaluer le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;

Considérant le rapport joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal.

APPROUVE le rapport ci-annexé.

PRÉCISE que le rapport sera tenu à disposition du public à la mairie aux heures d'ouvertures du 18/12/2024 au 18/01/2025

PRÉCISE que le rapport sera transmis sous 15 jours aux préfets de Département et de Région, au Président du Conseil Régional.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire de Châteauvilain dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.

Informations- communication interne

Dominique NAUD

Bulletin municipal 2025 : articles en cours de réceptions ; aucune augmentation de prix des encarts publicitaire pour les annonceurs.

Devis imprimerie CARLE pour un montant de 2 000 € H.T pour 40 pages.

Site internet : mise en ligne d'informations

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

SYNDICAT DES EAUX

Georges DURAND

Compte-rendu de réunion

SMND

Georges DURAND

Compte-rendu de réunion disponible sur le site <https://smnd.fr>

Container pour collecte des cartons : L'installation aura lieu courant 1^{er} trimestre 2025 sur la place du 19 mars 1962 rue du centre.

EPAGE (SMABB)

Roger CHOVEAU

Compte-rendu de réunion disponible sur le site <https://epagebourbre.fr>

TE 38 Territoire d'Energie Isère

Lionel GOY

Compte-rendu de réunion disponible sur le site <http://www.te38.fr>

CAPi

Daniel GAUDE

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions

Service public : création d'un service public de covoiturage du quotidien intitulé KAROS By CAPI qui sera lancé le 6 janvier 2025. Disponible sur l'application mobile de l'opérateur KAROS. Celle-ci est destinée à mettre en relation au quotidien des conducteurs et des passagers qui réalisent des trajets similaires. Les trajets seront subventionnés par la CAPI sous critères.

PLH (plan local Habitat 2025-2030) : La commune devra disposer de 4 logements sociaux supplémentaires d'ici 2030 et de 30 logements.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la Municipalité : le 12 janvier 2025 à 11h

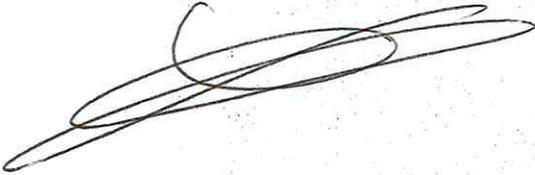
Maisons fleuries : Les lauréats seront convoqués pour remise des prix lors de la cérémonie des vœux.

Naissance 2024 : les parents seront invités à assister à la cérémonie des vœux.

Fin de séance 21h00

La secrétaire de séance,

Dominique NAUD



Le Maire,

Daniel GAUDE

